

AFFAIRE N° 29/3. - Reversement d'une subvention du Ministère de l'Intérieur à la S.I.D.R.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S.I.D.R. a procédé à l'assainissement du secteur des Camélias. Or, le MINISTRE de l'INTERIEUR a accordé pour cette opération une subvention de 3 300 000 Frs. Pour que la S.I.D.R. puisse bénéficier de cette subvention, il est nécessaire que cette dernière transite par la Commune.

Je vous demande donc l'autorisation de reverser à la S.I.D.R. cette subvention qui correspond à des travaux qu'elle a financés elle-même.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé  
Saint-Jean le 6 Août 1970  
Louis de Puget  
Le Secrétaire Général  
Signé: Ph. Tessier  
Sur copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
Ch. Verpeaux*

M. TESSIER. - Monsieur le Maire, la Commune a fait récemment un effort concernant les malheureux qui ont besoin d'une ambulance pour transporter le corps de leurs morts au cimetière. Ne pourrait-on pas constituer, à l'hôpital, un dépôt de cercueils car le samedi et le dimanche, les pauvres gens sont obligés, à grands frais, de se procurer un moyen de transport.

M. RIVIERE. - Mais qui comptabilisera les cercueils, à l'hôpital ?

LE MAIRE. - On ne peut pas détacher quelqu'un pour contrôler la sortie des cercueils à l'hôpital. Il n'y a d'ailleurs pas de local suffisamment grand. D'autre part, je vous signale, que le dimanche, il y a un chauffeur de permanence, chargé de transporter les cercueils.

M. RIVIERE. - Monsieur le Maire, je voudrais vous exposer la situation déplorable dans laquelle se trouvent les indigents qui meurent à l'hôpital. Ils sont déposés, nus, dans les cercueils. C'est inadmissible. La Mairie ne pourrait-elle pas leur procurer une chemise, ou simplement un drap ?

M. BEDIER. - Ce sont les membres de la famille qui devraient fournir au moins une chemise.

M. RIVIERE. - Lorsque la famille habite loin, c'est parfois difficile.

LE MAIRE. - Nous pouvons engager une correspondance avec l'hôpital et lui demander quelle suite il compte donner à cette affaire.